



## MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### MARCHÉ D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

#### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

#### APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

#### ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2026-8360-007

#### Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles sur le territoire de l'Unité de Production du Val de Loire de l'Office National des Forêts dans les départements de l'Eure-et-Loir (28) du Loiret (45) et de l'Indre-et-Loire (37) au sein des forêts domaniales.

Les prestations portent sur la fourniture et mise en place de plants forestiers ainsi que les protections contre le gibier (gainés ou répulsifs).

#### Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts  
Direction territoriale de Centre-Ouest Aquitaine  
Agence Travaux de Centre-Ouest Aquitaine  
100 Bd de la Salle  
45760 Boigny sur Bionne

#### Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Monsieur Eric **SEVRIN** adjoint à la Directrice Territoriale Centre Ouest Aquitaine de l'Office National des Forêts.

## 1 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Dispositions générales

Les prix unitaires indiqués aux Bordereaux des Prix Unitaires incluent, outre la réalisation des tâches techniques, la réalisation de l'ensemble des démarches administratives liées au chantier incombant à l'entreprise titulaire (dont la réalisation de DICT, déclaration de chantier), l'amenée et le repli du matériel de chantier de l'entreprise titulaire, la mise en œuvre des prestations et la participation de l'entreprise titulaire aux opérations de visite de chantier et de réception, ainsi que la remise en état du chantier et des voies d'accès si nécessaire.

### 1.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles sur le territoire de l'Unité de Production du Val de Loire de l'Office National des Forêts dans les départements de l'Eure-et-Loir (28) du Loiret (45) et de l'Indre-et-Loire (37) au sein des forêts domaniales.

Les travaux portent sur la mise en place et la fourniture de plants forestiers ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de protections contre le gibier (gainés ou répulsif).

Les travaux seront réalisés dans les forêts suivantes :

- Lot 1 Eure-et-Loir :
  - Forêt domaniale de Senonches
  - Forêt domaniale de Dreux
  - Forêt domaniale de Chateuneuf en Thymerais
- Lot 2 Loiret :
  - Forêt Domaniale d'Orléans
- Lot 3 Indre-et-Loire :
  - Forêt Domaniale de Chinon
  - Forêt Domaniale de Loches
  - Forêt domaniale de Verneuil sur Indre

Le marché fait l'objet de trois lots (3) :

| Lots  | Localisation        | Conducteur de travaux                                        | Montant maximal de commandes |
|-------|---------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Lot 1 | Eure-et-Loir (28)   | M. Yohann PLANCHAIS -<br>yohann.planchais@onf.fr             | 200 000€HT                   |
| Lot 2 | Loiret (45)         | M. Kévin COLONEL-BERTRAND -<br>kevin.colonel-bertrand@onf.fr | 450 000€HT                   |
| Lot 3 | Indre-et-Loire (37) | M. Kévin COLONEL-BERTRAND -<br>kevin.colonel-bertrand@onf.fr | 100 000€HT                   |

La description des travaux à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### 1.3. Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

### 1.4. Délais de réalisation

Les délais de réalisation des opérations seront précisés dans chaque bon de commande émis.

### 1.5. Prévention du risque et conduite à tenir en cas de pollution

Pour limiter les risques de pollution, l'entreprise titulaire mettant en œuvre des équipements non portatifs doit disposer sur le chantier :

- du matériel de stockage, de remplissage et de récupération des huiles et hydrocarbures conçus pour cet usage conformément à la réglementation, afin d'empêcher toute fuite de lubrifiant ou de carburant ;
- des absorbants adaptés (produits ou kits), qui doivent toujours être à disposition dans les engins, afin d'empêcher les déversements dans le milieu naturel et de stopper l'écoulement des substances polluantes en cas de rupture de flexible ou autre accident de ce type.

L'entreprise titulaire devra entretenir et approvisionner en carburant les engins mécaniques hors des parcelles forestières et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides.

Conformément aux engagements pris par l'ONF dans le cadre de sa politique environnementale, l'entreprise titulaire devra utiliser systématiquement, pour les huiles hydrauliques, des lubrifiants biodégradables satisfaisant aux critères et exigences de l'écolabel européen.

## 2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

### 2.1 Consignes générales

Ces prescriptions générales peuvent faire l'objet d'informations supplémentaires indiquées dans le descriptif du lot ou lors des visites de chantiers.

L'entreprise avertira obligatoirement le responsable ONF du chantier avant le démarrage du chantier.  
Les portes des éventuels enclos seront refermées après chaque passage.

La réalisation des chantiers se fera en conformité avec les prescriptions du Cahier national de prescriptions pour les travaux et services forestiers (CNPTSF), consultable sur le site internet de l'ONF et dont il appartient aux candidats de prendre connaissance. Les entreprises titulaires veilleront à respecter la réglementation et les éventuelles consignes complémentaires de l'ONF en matière de signalisation des chantiers sur toutes les voies et sentiers d'accès, et de limitation des nuisances sonores.

Des consignes environnementales particulières pourront éventuellement être précisées dans les zones présentant un fort intérêt écologique. Il faudra veiller au respect des particularités écologiques mentionnées au cahier des charges.

Ces prescriptions générales peuvent faire l'objet d'informations supplémentaires indiquées dans l'ordre de service ou lors des visites de chantiers.

### 2.2. Plan de chantier, repérage et consignes

A la demande de l'entreprise, le responsable ONF du chantier pourra transmettre un plan du chantier, qui précisera toutes les informations nécessaires, notamment :

- Les zones à travailler ; les îlots de plantation par essence ou modalités.
- Le schéma de plantation indiquant l'orientation des lignes, bandes ou linéaires à réaliser, le nombre de lignes ou de bandes à prévoir par entraxe de cloisonnements d'exploitation, la largeur des différents cloisonnements, etc. ;
- Les zones de risque, qui seront reprises dans la fiche de chantier transmise au démarrage des chantiers ;
- Les zones à ne pas travailler : mares, zones d'extraction, zones de présence d'espèces protégées, zones d'arbres préexistants à préserver ou d'arbres bio ((le non-respect ne donnera pas lieu à la rémunération des prestations effectuées dans les zones où le travail n'était pas nécessaire).

Le repérage de l'ensemble du dispositif, ainsi que son installation et son enlèvement, sont à réaliser par l'entreprise titulaire et seront contrôlés par le responsable ONF du chantier.

### 2.5 Fourniture de plants

#### 2.5.1 Consignes générales

La prestation inclut systématiquement :

- La fourniture des plants

- La participation de l'entreprise titulaire aux opérations de réception et de contrôle des plants
- Le stockage des plants en conteneur/motte
- Le transport des plants depuis la jauge jusqu'au chantier.

### 2.5.2 Quantité, origine et qualité des plants

Les plants devront être de qualité loyale et marchande selon les critères de conformation et d'état sanitaire définis par les normes qualitatives CEE (cf. guide "réussir la plantation forestière", disponible sur <http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers>) et satisfaire aux normes d'âges et de dimensions indiquées. S'il existe un niveau d'exigence supérieur au niveau régional pris dans un arrêté, les normes de cet arrêté prévaudront.

Les plants seront réceptionnés par l'ONF avant leur mise en place, conformément au protocole figurant dans le fascicule « Réussir la plantation forestière : contrôle et réception des travaux » 2014

Les plants seront d'origine testée, qualifiée, sélectionnée ou identifiée selon les spécifications du BPU.

Les seuls conditionnements autorisés pour la réponse à ce marché sont le conditionnement "en godet ou en motte". Toute autre proposition sera rejetée.

**Les dimensions et origines des plants des BPU ou variantes retenues sont à respecter sous peine de refus du lot.** Après attribution du marché, aucune modification de provenance ou de qualité ne sera acceptée.

L'adjudicataire du lot s'engage à fournir les documents d'accompagnements, passeports phytosanitaires européens (PPE) pour les essences qui y sont soumises (consulter sur le site de la DRAAF la liste à jour) et attestations de traitement pour l'ensemble des plants livrés, quelles que soient les quantités, lot par lot.

Lorsque le document fournisseur est exigible et que l'essence fait l'objet d'un PPE, les mentions du PPE seront à porter sur ce document.

Les plants devront présenter toutes les garanties nécessaires à une bonne reprise : ils ne devront pas avoir souffert du gel, de la sécheresse ou du soleil. Ils seront en état de végétation latente et présenteront un enracinement et une tige bien équilibrés ; les pivots racinaires n'excéderont pas 20cm.

### 2.5.3 Modalité de livraison

Les plants seront **livrés sur le chantier** en veillant à les protéger de l'exposition au soleil, au vent ou au gel : soit dans un véhicule bâché et fermé, soit dans des sacs opaques fermés (extérieur blanc pour réfléchir les rayons du soleil, et intérieur noir).

L'entreprise titulaire sera autorisée à créer une jauge provisoire sur les sites de plantations (jauge à remettre en état à l'issue du chantier) en accord avec le responsable ONF du chantier.

Les manipulations des plants entre la jauge et le chantier ne devront être effectuées qu'au fur et à mesure de l'avancement des planteurs.

## 2.6 Mise en place

La distance minimale des lignes de plantation par rapport aux limites de la parcelle ou de placeaux, ou aux limites de peuplements adultes, sera précisée à l'entreprise titulaire par le responsable ONF du chantier.

Les espacements entre plants sur la ligne, et entre lignes, seront à respecter par l'entreprise qui veillera, si nécessaire, à se munir d'une pique de repérage. Les chantiers étant susceptibles d'être soumis à subventions, le respect strict du schéma de plantation est impératif.

### 2.6.1 Densité

1 200 plants/ha : Ecartement entre chaque plant de 2,08 m sur la ligne pour un écartement de 4 mètres entre chaque ligne.

1 250 plants/ha : Ecartement entre chaque plant de 2 m sur la ligne pour un écartement de 4 mètres entre chaque ligne.

1 560 plants/ha : Ecartement entre chaque plant de 1,60 m sur la ligne pour un écartement de 4 mètres entre chaque ligne.

1 700 plants/ha : Ecartement entre chaque plant de 1,47 m sur la ligne pour un écartement de 4 mètres entre chaque ligne.

### 2.6.2 Jalonement temporaire pour repérage des lignes de plantation

Le jalonement temporaire des lignes de plantation est obligatoire.

Il est destiné à faciliter le repérage des planteurs et sera réalisé par l'entreprise titulaire à l'aide de ses propres fournitures, qu'elle récupérera en fin de chantier. En fonction du type de jalons utilisés, si après leur enlèvement il subsiste dans le sol des trous assez larges pour représenter des pièges pour la faune, l'entreprise titulaire veillera à les reboucher sommairement.

### 2.6.3 Outils préconisés pour la plantation

L'utilisation de cannes à planter est possible pour les mises en place de plants en conteneurs, sous réserve de la compatibilité entre les dimensions des conteneurs et de la canne.

### 2.6.4 Mise en terre

Dans certaines bottes de plants, ou caisses de plants en mottes ou en conteneurs, il peut y avoir des plants ne répondant pas aux critères de qualité exigés et mentionnés dans le guide « Réussir la plantation forestière » cité en article 3.3.7 du fait de la tolérance d'un pourcentage de plants défectueux. Sauf consigne particulière du représentant ONF, ces plants présentant des défauts rédhibitoires ne seront pas à mettre en terre : le planteur les laissera à proximité de la jauge, ou au sol. Il sera toutefois veillé à ne pas appliquer de critères plus restrictifs que ceux du guide, au risque de manquer de plants pour terminer le chantier.

Sur les sols travaillés, le planteur appréciera avec le responsable ONF du chantier la présence éventuelle de poches d'air dans le sol préalablement à la mise en terre des plants. Notamment, en cas de décompactage du sol à la dent simple (sans ailettes) ou de travail du sol à une période non optimale, le responsable ONF précisera s'il demande la plantation dans la raie de sous-solage, ou en dehors.

#### Plants en conteneur

Les plants en conteneur seront arrosés à saturation d'eau juste avant la plantation.

On sortira la motte de son conteneur. Sous réserve de l'accord de l'agent ONF responsable du chantier, la base de la motte sera supprimée s'il est constaté une accumulation des racines (formation d'une pelote).

Le trou de plantation sera réalisé à la canne à planter.

L'entreprise titulaire veillera à enfoncer le tube dans le sol jusqu'à atteindre une profondeur légèrement supérieure à la dimension de la motte. L'orientation de la canne devra être parfaitement verticale. Après insertion de la motte dans le tube de la canne à planter, un mouvement de rotation sera opéré afin que la terre se dégage des mâchoires de la canne. Pour éviter de créer une discontinuité entre la motte et le sol en place, le trou de plantation sera suffisamment profond et un tassement du sol sera réalisé à la périphérie de la motte, sans brutalité de façon à ne pas blesser ou casser les racines.

Le sommet de la motte sera situé légèrement en dessous du niveau du sol après tassement. La motte sera ensuite recouverte d'une couche de terre de 2 à 5 cm d'épaisseur faiblement tassée. On évitera de réaliser des cuvettes au pied des plants. Le collet des plants devra se situer au niveau du sol.

#### Intempéries

Par temps de gel (terre gelée à 5 cm de profondeur), de neige ou de fortes pluies, le chantier sera suspendu, selon les directives du responsable ONF du chantier.

En cas de changement d'équipe de planteur au cours du chantier, l'entreprise titulaire s'assurera que l'ensemble des consignes, le schéma de plantation et le plan du chantier sont connus et seront appliqués par la nouvelle équipe.

Le redressement et le rehaussement des plants sont à la charge de l'entrepreneur durant la période de garantie.

#### Contrôles et réception

Le suivi du chantier impliquera, à minima, les points de contrôle suivants :

- Prise en charge des plants par l'entreprise ;
- Stockage et arrosage des conteneurs/mottes ;
- Mise en terre des plants : contrôle de la rectitude, du niveau du collet, du tassement, de l'espacement des plants (respect du schéma de plantation) ;

Il sera procédé à un contrôle de ce comptage complet de la plantation par l'ONF à raison d'une ligne de plant comptée sur dix tirée au sort.

En cas d'erreurs constatées par essence/provenance/type de plant/nombre, un deuxième comptage contradictoire sera provoqué en présence d'un représentant de l'entreprise sur la totalité de la surface sans avenant financier supplémentaire.

Ce comptage ne se substitue pas au contrôle du taux de reprise, il vise à s'assurer du nombre réel de plants mis en place par chantier.

Enfin, outre la validation du nombre de plants introduits, la qualité de la mise en place des plants sera également vérifiée lors de ces opérations.

Ces différents points d'arrêt pourront, si nécessaire, prévoir l'arrachage de quelques plants puis leur remise en terre rapide.

Le titulaire du lot avertira le responsable ONF du chantier au plus tard la veille de ces points d'arrêt envisagés, de manière à ce qu'il puisse se rendre disponible pour procéder au contrôle et vérifier si la prestation est conforme aux prescriptions du présent CCTP, ou aux précisions stipulées dans le bon de commande du chantier.

La réception du chantier prévoira l'arrachage d'un nombre de plants réduit (environ 1 à 2%), choisis aléatoirement. En cas de constat d'irrégularités, le responsable ONF du chantier pourra décider d'arracher un nombre de plants supérieur, éventuellement concentrés sur certaines lignes ou zones en cas de différences manifestes au sein du chantier.

Les éventuelles réserves mentionnées au PV de réception devront être détaillées et assorties des conditions de levée des réserves : un contrôle au débourement pourra notamment être prévu, à réaliser avant un délai à préciser au PV.

En cas de difficultés de débourement constatées dans la plantation réalisée, ce constat sera documenté et consigné par le responsable ONF du chantier. Il pourra être utilisé pour l'interprétation des résultats de l'évaluation de la reprise des plants.

## **2.7 Evaluation de la reprise des plants et garantie de reprise**

La détermination du taux de reprise sera réalisée contradictoirement entre l'entreprise et l'ONF. Le comptage pourra être assorti d'un arrachage d'une fraction de plants morts, et éventuellement de plants vivants à titre de comparaison. L'évaluation de la reprise des plants sera réalisée conformément aux préconisations du guide « Réussir la plantation forestière » (Ministère de l'Agriculture, 2014). L'échantillonnage des plants sera réalisé de la manière suivante :

- plantations forestières classiques : comptage statistique au taux minimal de 3 %, les taux de sondage pouvant atteindre 10 % pour les petits chantiers de moins de 10 000 plants. **Le taux de sondage sera conforme au protocole d'évaluation du taux de reprise en vigueur sur le territoire de l'Agence Territoriale ONF Landes-Nord-Aquitaine.**
- pour les plantations à densité définitive de plants de hautes tiges, à l'image des peupliers, par comptage en plein.

**Dans son offre, le titulaire intégrera les coûts de regarnis éventuels imposés par les présentes conditions de garantie de reprise.**

### **Clause de garantie :**

Le taux de reprise sera déterminé à partir du 1er octobre qui suit d'au moins 90 jours la réception des travaux de plantation, et avant le 31 octobre de la même année.

L'entreprise ne sera pas tenue responsable des mortalités résultant des éléments suivants :

- force majeure, éboulements, inondations, ravinements, glissements et reptations de neige ou avalanche ayant détruit ou emporté le boisement, incendie imputable à des tiers ; gel
- attaques d'animaux prédateurs ou parasites non imputables à l'insuffisance ou à la mauvaise qualité d'ouvrages de protection ou de traitements réalisés par le prestataire dans le cadre du marché ;
- sécheresse caractérisée définie à partir de 2 indices de Météo France (données spatialisées selon la grille SAFRAN au pas de 8 km x 8 km) :
  - Standardised Soil Wetness Index (SSWI) sur 3 mois (juin/juillet/août)
  - Standardised Precipitation Index (SPI) sur 3 mois (juin/juillet/août)

La sécheresse est caractérisée si la somme de ces deux indices est inférieure à - 2.

Ces indices étant payants, l'ONF se chargera de leur acquisition auprès de Météo France et les transmettra au titulaire, pour la zone concernée par le chantier.

En dehors de ces cas d'exclusion, l'entreprise devra regarnir la plantation de manière à atteindre le **taux minimal de 80% de plants vivants par essence et par qualité, pour chaque chantier (plantation homogène d'un seul tenant, faisant l'objet d'un bon de commande).**

**La garantie de reprise comprendra obligatoirement les opérations :**

- de fourniture des plants (sauf cas de fourniture initiale par l'ONF).
- de mise en place.
- de dépose et repose des protections des plants concernés.
- de traitement par application de répulsif des plants concernés avant mise en terre (fourniture et mise en œuvre).

L'entreprise est informée que, l'ONF ne pouvant garantir la disponibilité des plants à la date du contrôle, l'application de la garantie pourra être repoussée à une date ultérieure.

## **2.8 Protections contre le gibier**

### **2.8.1 Dispositions générales**

La prestation inclut systématiquement :

- La fourniture des piquets et des gaines.
- Le stockage des piquets et des gaines
- Le transport des piquets et des gaines sur le chantier
- L'amenée et le repli du matériel de chantier de l'entreprise. Le titulaire pourra solliciter le responsable ONF du chantier afin de déterminer un lieu de stockage des outils et engins éventuels. Il lui appartient de les faire acheminer jusqu'au chantier, par les moyens appropriés à la voirie d'accès.
- Leur pose et les remises en état éventuelles.

### **2.8.2 Fourniture de protections**

Fourniture de protections individuelles de type gaines forestière triple maille de hauteur 1,20 m et de diamètre 14 cm.

Fourniture de piquets châtaignier écorcé ou de robinier écorcé d'une hauteur de 1,50 mètre et de section de 2 cm minimum.

### **2.8.3 Mise en place des protections individuelles**

Les piquets seront enfoncés dans le sol de 30 centimètres au minimum à raison de 2 piquets par protection.

Les gaines seront fixées aux piquets par 4 agrafes au minimum du côté non plié de la gaine de façon à la maintenir ouverte et assurant qu'elles ne pivoteront ni ne seront soulevées. Le haut de la protection pourra être retroussé sur quelques centimètres pour assurer la rigidité de l'ensemble.

Ce travail doit être particulièrement soigné pour que les protections supportent sans dommage les conditions hivernales : tempêtes ordinaires n'occasionnant pas de dégâts forestiers particuliers au voisinage, inondations sans courant ne submergeant pas les gaines et d'une durée égale ou inférieure à 3 jours.

Les protections seront réparties sur le chantier selon les prescriptions du devis estimatif. La mise en place des protections se fera au fur et à mesure de l'avancée du chantier, et selon les indications du responsable ONF du chantier.

#### **Remise en état des protections :**

L'entrepreneur est responsable de la tenue des gaines brise vent jusqu'à la réception définitive de la plantation. Sur demande du responsable ONF du chantier, l'entrepreneur procèdera à ses frais à la remise en état des protections : tenue des piquets et agrafage des gaines.

## **2.9 Protections contre le gibier par application de répulsif**

### **2.9.1 Dispositions générales**

La prestation inclut systématiquement :

- La fourniture du produit.
- La mise en œuvre
- L'amenée et le repli du matériel de l'entreprise. Le titulaire pourra solliciter le responsable ONF du chantier afin de déterminer un lieu de stockage des outils et engins éventuels. Il lui appartient de les faire acheminer jusqu'au chantier, par les moyens appropriés à la voirie d'accès.

- Les remises en état éventuelles.

### 2.9.2 Application de produits répulsifs

L'application du produit prévu sera réalisée conformément aux directives de sa fiche technique et de la fiche sécurité.

L'ensemble des salariés de l'entreprise titulaire susceptibles de manipuler le produit, ou les plants portant le produit, devront être titulaires d'un Certiphyto Applicateur en cours de validité.

Dans le cadre d'un traitement sur le site de stockage, la jauge ou en parcelle, l'entreprise devra également être titulaire d'un agrément Certiphyto en cours de validité.

En cas d'application par pulvérisation ou brosse, l'opérateur veillera à ce que l'application du produit recouvre le bourgeon terminal du plant de manière régulière.

Avant toute intervention, l'entreprise titulaire devra informer l'ONF des modalités de mise en œuvre du premier traitement :

- En pépinière.
- Sur le site de stockage.

Le deuxième traitement sera programmé selon les consignes du responsable ONF du chantier au vu des dégâts constatés.

## 2.10 Comptage de plantation

### 2.10.1 Piquets destinés au comptage

Les piquets pourront être en robinier, en châtaignier ou en chêne et auront les caractéristiques suivantes :

- sciés, épointés, équarris, sans chanfrein
- section 20 mm minimum
- hauteur 1,50 m
- numéro d'ordre (dizaine) inscrit en chiffre et au feutre indélébile sur une face

Si un fendage ou un éclatement des jalons est constaté sur plus de 5% des produits à la mise en place, l'ensemble des piquets défectueux devra être remplacé par le titulaire, à ses frais.

Toutes les dix lignes, un piquet de dizaine sera mis en place en bord de piste ou de fossé selon l'indication du responsable ONF du chantier (1 piquet par ligne).

NB : les fournitures mentionnées ci-dessus sont uniquement destinées aux prestations de piquetage permanent, éventuellement commandées par l'ONF. Le jalonnement temporaire des lignes de plantation, destiné à aider le repérage du planteur, est intégralement à la charge de l'entreprise.

### 3 CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS

#### 3.1 Contrôle des travaux

Des points d'arrêt, correspondant à des vérifications à faire par le donneur d'ordre, sont prévus dans le cadre de ce marché.

Le titulaire avertira le responsable ONF du chantier au plus tard la veille de l'achèvement des étapes techniques correspondant à ces points d'arrêt envisagés, de manière à ce qu'il puisse se rendre disponible pour procéder au contrôle et vérifier si la prestation est conforme aux prescriptions du présent CCTP, ou aux précisions stipulées dans le bon de commande du chantier.

En cas de non-conformité, le travail sera repris et fera l'objet d'un nouveau contrôle par point d'arrêt, avec les mêmes conditions de prise de rendez-vous préalable.

Si l'intervention n'est toujours pas satisfaisante, le marché pourra être résilié de plein droit par l'ONF. Les sommes dues au titulaire lui seront réglées.

Les points d'arrêt seront, a minima, les suivants :

| Phase                                             | Éléments de contrôle                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préparation du chantier                           | Délimitation des zones à travailler - bonne interprétation des consignes données et du plan<br>Conformité des matériels destinés à la réalisation des prestations avec ceux présentés dans l'offre du titulaire |
| Fourniture des plants                             | Contrôle de qualité                                                                                                                                                                                             |
| Mise en place des plants                          | Conditions de stockage et de transport sur chantier depuis dépôt<br>Ecartements, technique de mise en terre<br>Piquetage et comptage                                                                            |
| Protection contre le gibier                       | Fourniture<br>Mise en œuvre                                                                                                                                                                                     |
| Application de produits répulsif contre le gibier | Agrément<br>Fourniture du produit<br>Mise en œuvre (dosage, qualité)                                                                                                                                            |

Le responsable ONF du chantier pourra ajouter des points d'arrêt : il en avertira l'entreprise titulaire lors de l'émission du bon de commande.

#### 3.2 Réception des travaux

La réception des travaux sera effectuée selon les dispositions de l'article 5 du CCAP.